



Dossier de la SPR : \_\_\_\_\_ IUC : \_\_\_\_\_

## **Demande de traitement suivant le processus d'examen du dossier**

Conformément aux *Instructions sur la Catégorisation des Demandes d'Asile Moins Complexes à la Section de la protection des réfugiés*, la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada (CISR) s'engage à régler les cas dont elle est saisie de manière simple, rapide et équitable. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, les demandeurs d'asile et les conseils peuvent demander qu'une demande d'asile soit traitée suivant le processus d'examen du dossier, ce qui signifie que la demande d'asile pourrait être tranchée sans la tenue d'une audience suivant l'alinéa 170f) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. À tout moment avant qu'une décision ne soit rendue, la SPR peut déterminer qu'une demande d'asile nécessitera une audience.

La Section de la protection des réfugiés (SPR) ne tranchera aucune demande d'asile sans la tenue d'une audience dans les circonstances suivantes :

- la confirmation de l'exécution du contrôle de sécurité préliminaire n'a pas été reçue;
- le ministre a transmis un avis de son intention d'intervenir en personne;
- un avis a été transmis au ministre, conformément aux *Règles de la SPR*, pour l'aviser d'une possible exclusion, de la possibilité d'une interdiction de territoire ou d'une question concernant l'intégrité;
- des questions liées à l'identité du demandeur d'asile requièrent un examen approfondi;
- les documents au dossier soulèvent des questions graves de crédibilité;
- la demande d'asile ne concorde pas avec les renseignements sur le pays;
- des questions complexes de fait ou de droit ne peuvent être résolues que par la tenue d'une audience.

Pour qu'une demande d'asile soit sélectionnée aux fins de traitement suivant le processus d'examen du dossier, la personne qui présente la demande doit fournir une justification ci-après, qui doit expliquer en quoi la preuve personnelle ou documentaire et le profil personnel du demandeur d'asile justifient de rendre une décision sans tenir d'audience.

Veillez prendre note que les demandes d'asile traitées suivant le processus d'examen du dossier ne feront pas nécessairement l'objet d'un traitement accéléré.

Le présent formulaire doit être envoyé à la SPR par l'une des méthodes indiquées dans l'[Avis de Pratique](#)

**Si votre demande est accueillie, le demandeur d'asile recevra une lettre contenant des instructions supplémentaires, qui servira aussi à aviser le ministre que la demande d'asile en question pourrait être traitée par l'équipe spéciale responsable des demandes d'asile moins complexes suivant le processus d'examen du dossier.**

**Si votre demande est rejetée, le demandeur d'asile recevra la décision et les explications à l'appui.**

Je, \_\_\_\_\_, souhaite que la demande d'asile de

Nom du conseil

\_\_\_\_\_, de/du/de la \_\_\_\_\_

Nom du demandeur

Pays de persécution allégué

soit traitée suivant le processus d'examen du dossier.



Voici les motifs de ma demande :

Veillez fournir tout document que vous souhaitez déposer à l'appui de la présente demande si cela n'a pas déjà été fait.

\_\_\_\_\_  
Signature du conseil

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

Pour formuler une suggestion générale concernant des pays et des types de demandes d'asile qui pourraient convenir pour le processus d'examen du dossier, et qui ne vise pas une demande d'asile en particulier, veuillez faire parvenir un message à l'adresse [Policy-Politiques@irb-cisr.gc.ca](mailto:Policy-Politiques@irb-cisr.gc.ca) et inclure le nom du pays, le type de demande d'asile (profil), ainsi que des éléments de preuve documentaire à jour provenant de différentes sources objectives si l'information ne figure pas dans les cartables nationaux de documentation à la disposition de la SPR (les liens vers des sites Web ne seront pas examinés, vous devez joindre la preuve documentaire).